

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE JEUDI 15 DECEMBRE 2022 - 20h00 – SALLE DE LA MAIRIE

Points à l'ordre du jour

1 – BIENS IMMOBILIERS

- Vente terrain rue du Vieux Moulin : identification cadastrale Livre Foncier
- Achat terrains route de Volstroff
- Achat et vente terrains rue des Ecoles
- Confirmation échange terrains rue des Ecoles

2 – URBANISME

- Missions bureau d'études révision PLU

3 – PERSONNEL COMMUNAL

- Postes adjoint administratif

4 – INFORMATIONS DU MAIRE

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ORDRE DU TABLEAU

N°	Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) excusé(e)	Procuration à
01	HEINE Pierre				
02	BRANZI Didier				
03	BOLLARO Carole				
04	PRATI Sylvain				
05	BRENYK Sandrine				
06	HEINE Bernard				Présent à partir du point INV-16
07	KOELSCH Alain				
08	GINDT Martine			X	KILLIAN Fabien
09	HALLÉ Dominique				
10	MARCHAL Laurence				
11	LIPINSKI Anne-Marie				
12	COLSENENET Vincent				
13	VAISSIERE Messaade				
14	WAGNER Guylaine				
15	BEAUQUEL Yannick			X	
16	KILLIAN Fabien				
17	LAGLASSE Rodrigue				Présent à partir du point INV-16
18	VOIRAND Marlène			X	WAGNER Guylaine
19	ZECH Romain				

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 28 novembre 2022.

Carole BOLLARO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

FIN – IMMO/41-2022 – FINANCES – IMMOBILIER – VENTE TERRAIN RUE DU VIEUX MOULIN

*Le maire étant personnellement concerné par le présent point, ne participe pas au conseil.
La présidence est assurée par Didier BRANZI, 1^{er} adjoint.*

Cette délibération complète les délibérations FIN-IMMO/31/2021 du 28 octobre 2021 et FIN-IMMO/34-2022

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme les termes de ses délibérations précitées concernant la cession de parcelles sises section 35 « rue du Vieux Moulin » à Monsieur BAUVERT Yannick et Madame BAUVERT Nathalie
- précise que les parcelles cédées sont cadastrées section 35 rue du Vieux Moulin N° 272/2 de 839 m² et N° 276/32 de 70 m² soit, une surface totale de 909 m².

FIN – IMMO/42-2022 – FINANCES – IMMOBILIER – PRIX DE VENTE BIENS IMMOBILIERS

Le maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des terrains communaux, qui est actuellement de 200 € le m², à 220 € le m² à compter du 1^{er} février 2023, y compris pour les biens concernés par des transactions en cours et ce, si l'empêchement de finaliser la vente n'est pas du fait de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition du maire
- donne pouvoir au maire de faire le nécessaire en ce sens et de signer tout document afférent à la présente décision.

INV – IMMO/15 A-2022 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACHAT TERRAINS ROUTE DE VOLSTROFF

Le maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de procéder à l'acquisition des parcelles sises section 42 « route de Volstroff » :

- N° 409 d'une surface de 2148 m² située en zone A du PLU, en partie inondable, et N° 410 d'une surface de 297 m² située en zone UB, appartenant à Monsieur BOLZINGER Robert.

Ces 2 parcelles sont situées dans le prolongement de la « Boucle de la Bibiche » (espace paysager – liaison douce) et pourraient donc y être intégrées.

Ces terrains ont été estimés par France Domaine à 11 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'achat par la commune des parcelles précitées au prix total de 11 000 €
- décide que si possible, l'acte correspondant sera pris en la forme administrative pour la signature duquel le 1^{er} adjoint représentera la commune ou, à défaut, l'acquisition sera formalisée par acte notarié pour la signature duquel le maire représentera la commune sachant que tous les frais inhérents seront à la charge exclusive de la commune

INV – IMMO/16-2022 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ACHAT TERRAIN RUE DES ECOLES

Conformément à l'information donnée en séance du 28 novembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- confirme l'achat d'une partie des terrains appartenant à Madame WEITEN sis section 01 parcelles 02 et 03, pour une surface totale d'environ 17 a 80 au prix de 30 € le m²
- demande au maire de faire procéder, avec l'accord de Mme WEITEN, à l'arpentage des dits terrains.

INV – IMMO/17-2022 – INVESTISSEMENTS – IMMOBILIER – ECHANGE TERRAINS RUE DES ECOLES

Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 août 2020, le maire a fait procédé à l'arpentage des terrains concernés par un échange entre M. FRITSCH Fabien et Mme POULAIN Sarah et la commune de Metzervisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- confirme les termes de sa délibération du 27 août 2020
- prend acte des désignations cadastrales qui sont les suivantes :
 - ✓ M. FRITSCH et Mme POULAIN cèdent à la commune la parcelle sise section 01 N° 177/4 d'une surface de 187 m²
 - ✓ La commune cède en échange la parcelle sise section 01 N° 180/6 de 199 m² sans soultre, conformément à la décision précitée.

URB – PLU/13-2022 – URBANISME – PLU – AVENANT CONTRAT BUREAU D'ETUDES

Le maire présente au conseil municipal l'avenant du bureau d'études « l'Atelier des Territoires », en charge du dossier de révision du PLU :

- ✓ moins-value sur la tranche ferme qui est ainsi ramenée de 25 306,00 € HT à 24 268,50 € HT
- ✓ ajout d'une étude environnementale, objet de sa délibération du 22 septembre 2022, dont le montant est de 5 235,00 € HT (6 282,00 € TTC) et non de 5 850 € TTC (erreur de totalisation).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant présenté
- donne pouvoir au maire de procéder à sa signature.

PERSOCOM/08-2022 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28 H SEMAINE

Carole BOLLARO, adjointe, rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 24 h par semaine.

Ce nouveau poste est créé en raison de l'évolution des prestations proposées à France Services et du futur traitement des demandes de CNI et passeports qui y sera assuré.

Compte tenu des candidatures réceptionnées, il s'avère que le choix pourrait se porter sur un agent nommé par voie de mutation, actuellement titulaire du régime CNRACL qui correspond aux agents effectuant un service de 28 h par semaine et plus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- annule sa délibération du 22 septembre 2022 précitée
- décide de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 28 h par semaine
- précise que cet agent pourra, si besoin, effectuer des heures complémentaires et supplémentaires
- demande au maire de procéder au recrutement de l'agent qui pourra intervenir par voie de mutation
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

PERSOCOM/09-2022 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINTS ADMINISTRATIFS STRUCTURE FRANCE SERVICES ET AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans le cadre de l'évolution des services proposés aux usagers, y compris la gestion des demandes de CNI et passeports biométriques, et afin d'harmoniser le temps de travail des 3 agents, Carole BOLLARO, adjointe, propose au conseil municipal de modifier le temps de travail des 2 agents actuellement en poste et, pour ce faire :

- ✓ de supprimer les 2 postes existants :
 - adjoint administratif à raison de 27 h par semaine créé par délibération du 28 octobre 2021
 - adjoint administratif à raison de 30 h 30 par semaine créé par délibération du 19 mai 2021, qui sera vacant à compter du 25 décembre 2022, l'agent en place étant démissionnaire à cette date
- ✓ de créer 2 postes d'adjoint administratif à raison de 28 h par semaine

à compter du 01 janvier 2023.

Carole BOLLARO précise au conseil municipal que les agents en poste, titulaire et remplaçante ont donné leur accord.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Carole BOLLARO, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer les 2 postes d'adjoint administratif précités
- décide de créer 2 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 28 h par semaine
- précise que les agents nommés sur ces postes pourront, si besoin, effectuer des heures complémentaires et supplémentaires
- demande au maire de faire le nécessaire en ce sens
- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence

INFORMATIONS DU MAIRE

• Achat – vente terrains route de Volstroff

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur Alfred BAROTH et Madame Christiane REBISCHUNG ont fait part de leur intérêt pour l'achat d'une partie de la parcelle communale sise section 35 N° 270 jouxtant l'arrière de leur maison à raison d'environ 6 ares. Cette parcelle est actuellement située en zone Aa du PLU mais sera classée en zone 1AU dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours.

Parallèlement, ils sont propriétaires d'une parcelle sise en face, section 42 « route de Volstroff », N° 145 d'une surface de 1780 m² située principalement en zone UB du PLU et une petite partie en zone 1AU.

Le maire propose au conseil municipal de négocier avec eux sur ces bases :

- proposition achat de la parcelle 145 pour un montant de 187 800 €
- proposition vente 6 ares à l'arrière de leur maison pour un montant de 90 000 €
- ce qui représenterait donc un coût global de 97 800 € pour la commune

• Vente partie bâtie terrain 19 rue des Ecoles

Le maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal a accepté de céder la partie bâtie de l'immeuble sis 19 rue des Ecoles, sur une surface d'environ 7,50 ares, au prix de 90 000 €, à l'un des anciens propriétaires qui en a fait la demande.

Suite à cette décision, une estimation a été effectuée par France Domaines, laquelle a confirmé le prix proposé de 90 000 € et les opérations d'arpentage sont en cours.

Parallèlement, compte tenu du contexte, le maire informe le conseil municipal que l'étude notariale lui a conseillé de faire procéder à la vente par une procédure d'adjudication amiable.

Ce point est reporté à une séance ultérieure, après réception des données cadastrales établies après arpenteage du terrain.

- Décision modificative de crédits budget général
- Estimation France Domaines immeuble ALDI (valeur 580 000 → négocier à 550 000 €)
- Balades thermiques ADIL : dossier à confier à la commission « urbanisme » → OK
- Nuisances sonores RD 60 : courrier au président du Département
- En séance du 22 septembre 2022, le conseil avait été informé de la désignation de SCHOTT Francine en qualité de référent laïcité et ce, suite à la demande de la Préfecture. Il s'avère que le CDG 57 avait déjà désigné en son sein un référent laïcité pour l'ensemble des communes adhérentes, sans en informer la Préfecture ni les communes
- Visioconférence Préfet du 06 décembre : délestage électricité
- Présentation du cahier des charges des caméras de surveillance
- Réunion maire – adjoints du 08-12-22
- Proposition animation skateboard (Sylvain)
- TSE : permis de construire : rappeler les promesses des commerciaux. Pour les plantations d'arbres : préciser que les espèces soient bien adaptées au climat, à l'environnement, etc...
- Le maire présente au conseil municipale une motion proposée par l'AMF : «Alerte finances locales »

Le Conseil municipal de Metzervisse

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Metzervisse soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Metzervisse demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Metzervisse demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Metzervisse soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à la communauté de communes de l'Arc Mosellan

RESEAU EAUX PLUVIALES

- Le réseau d'eaux pluviales, rue du Vieux Moulin, qui collecte les eaux de cette rue mais également de rues adjacentes et de terrains agricoles n'est plus suffisant
- 2 solutions :
 - ✓ Crédit : Création réseau eaux pluviales rue du Vieux Moulin, au niveau du futur lotissement de ce secteur avec travaux à prévoir au niveau du fossé
 - ✓ Crédit : Création réseau eaux pluviales implanté sous les terrains agricoles qui longent l'arrière des habitations depuis l'extrémité de la rue du Vieux Moulin jusqu'au fossé avec dédommagement au propriétaire, Monsieur BOLZINGER, et création d'une servitude de passage du réseau
- Etude en cours sur la base de ces 2 solutions pour établissement de plans et chiffrage de chacune.